



Versement à l'assurance

Par **Simpledream91**, le **26/09/2017** à **12:38**

Bonjour. J'ai besoin de vos conseils pour un accident de voitures.

Il quelques mois j'ai eu un accident considéré comme un accident avec torts partagés. J'avais des témoins mais bon passons même si je conteste cette décision.

Sauf que voilà mon contrat n'était plus à jour depuis janvier de cette année. En 2011, j'avais souscrit à une "formule petit rouleur" avec un kilométrage/an limité, kilométrage que j'ai dépassé l'année dernière suite à des voyages exceptionnels. Sauf que j'ai oublié de le signaler à l'assurance (en fait à ce moment j'avais complètement oublié cette condition) avant mon accident donc mon contrat est considéré comme caduc.

Conséquence: je dois rembourser l'assurance pour les dégats causés durant l'accident. Soit, j'en consent.

Ainsi je recois une lettre me demandant de rembourser 1700€ à l'assurance sans plus d'indication que cela. Or, il se trouve que c'est exactement la somme que j'ai reçu de leur part et que je trouve la somme suspecte alors que l'autre véhicule, une Ford Focus de 1ere génération, est repartie roulante et visuellement n'a perdu qu'un phare et son parechoc.

Je sais que mon cas est particulier et je reconnais que je dois payer ma part cependant dois-je payer aveuglément sans un historique ou une preuve de leur part? Avez-vous des connaissances sur le sujet susceptible de m'éclairer. Je ne cherche pas à éviter de payer mais être au moins sûr de ne pas me faire avoir une deuxième fois.

En vous remerciant pour votre temps.

Par morobar, le 26/09/2017 à 15:39

Bonjour,

Lorsqu'on souscrit une assurance modulée au kilomètre parcouru, soit on déclare le kilométrage, soit, cas le plus souvent, on se rend chez un correspondant agréé de l'assureur sur une liste à votre disposition, qui relève et atteste le kilométrage.

Il existe aussi des boitiers connectés installés dans les véhicules.

Votre oubli paraît donc suspect.

Ceci dit a priori ce genre d'omission peut ne pas entraîner l'exclusion des garanties, mais implique une proportionnalité des frais pris en charge au titre de la coassurance.

Selon votre exposé, l'assureur retire sa garantie tous risques dont vous avez bénéficié pour vos seuls dégâts, et ne prend en charge que les frais générés par la mise en cause de votre responsabilité civile, c'est à dire les dégâts occasionnés à l'autre véhicule.